

**Le Maire de Saint-Vit,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 131-1 à L 131-5,  
VU le Code de la Route, et notamment l'article R 110-2, R 411-4, et R 411-25 ;

VU l'arrêté inter-ministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de limiter la vitesse en raison de l'implantation de deux écluses rue des Bosquets,

**CONSIDERANT** qu'il convient au Maire de réglementer la vitesse dans la limite du territoire de sa commune,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité pour les usagers de la voie et les piétons, il y a lieu de réglementer la vitesse des véhicules comme suit :

**ARRÊTE N° ARR/376/2025**

**Relatif à la Limitation de vitesse à 30 km/h Rue des Bosquets**

- Article 1 :** La vitesse est limitée à 30km/h tel que définie à l'article R 110-2 du code de la route rue des Bosquets depuis l'intersection avec la rue du repos et dans les deux sens de circulation.
- Article 2 :** Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.
- Article 3 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Vit, la Gendarmerie, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Gendarmerie de Saint-Vit  
- Police Municipale

Fait à Saint-Vit, le 13 Février 2025

**Pascal ROUTHIER,**  
Maire de Saint-Vit.

